

Questions au Feuilleton

● (1510)

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À PROTÉGER LA VIE DES INNOCENTS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) demande à présenter le bill C-623, tendant à modifier le Code criminel (protection de la vie des innocents).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Blenkarn: Aux termes de ce bill, madame le Président, le médecin pourrait pratiquer l'avortement uniquement lorsque non pas seulement la santé, mais la vie même de la mère serait en péril, et les autorités provinciales nommeraient une personne au sein du comité chargé de décider des avortements thérapeutiques dans les hôpitaux à seule fin de défendre les intérêts de l'enfant qui n'est pas encore né.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1367, 1514, 1690, 1691, 1719, 1821 et 1826.

[Texte]

L'AMIRAL ROBERT FALLS

Question n° 1367—**M. Cossitt:**

1. Quel est, selon l'estimation la plus exacte possible, le traitement annuel touché par l'amiral Robert Falls des Forces armées canadiennes?

2. Quel est, selon l'estimation la plus exacte possible, le traitement annuel touché par l'amiral Falls à titre de conseiller spécial du premier ministre, pour les questions de défense?

3. Depuis sa nomination, combien de fois a-t-il communiqué avec le premier ministre, directement ou non, pour traiter de questions ayant trait à la défense?

4. Pourquoi était-il nécessaire de nommer l'amiral Falls conseiller spécial du premier ministre pour les questions de défense plutôt que de faire appel à l'un des hauts fonctionnaires des Forces armées canadiennes?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. \$60,900—\$79,300.

3 et 4. Voir le 9 décembre 1980, la réponse à la question n° 1641.

LES ORDINATEURS

Question n° 1514—**M. Herbert:**

L'utilisation d'ordinateurs non compatibles dans diverses régions soulève-t-elle des problèmes entre les ministères ou à l'intérieur d'un ministère?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante: Malgré les nombreuses formes et sources d'incompatibilité entre les ordinateurs, surtout lorsqu'ils sont de marque et de

génération différentes, tous les problèmes qui surviennent à l'échelle des ministères ou entre ceux-ci peuvent être résolus sur le plan pratique. Toutefois, la difficulté principale se pose lorsqu'il faut transférer ou transmettre des données d'un ordinateur à un autre. Or ce problème ne touche pas que les ministères de l'État ou certaines régions géographiques en particulier. La solution pratique consiste généralement à normaliser la présentation des données stockées, sous une forme compatible avec diverses machines et d'ensuite transférer les bandes magnétiques de données entre ordinateurs, ou encore d'obtenir un rapport imprimé et d'introduire les données dans l'autre machine. De toute évidence, le transfert des données pourrait gagner d'efficacité. La solution à long terme préconisée pour résoudre ce problème de transfert des données est de mettre au point un ensemble de normes ou de protocoles d'interconnexion qui convienne à la transmission électronique entre tous les types de réseaux, d'ordinateurs et de terminaux. De grands travaux sont en cours en ce sens aux échelons international, national, industriel et gouvernemental. Plus précisément, les commissions de l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation internationale de normalisation font des études et élaborent des solutions à cet égard. Les manufacturiers et les télécommunicateurs du Canada, les ministères de l'État et le comité des normes gouvernementales en informatique participent directement à ces travaux. Le problème de l'incompatibilité n'existera plus au Canada lorsque les solutions seront promulguées comme normes nationales et que les services seront mis à la portée de tous les Canadiens.

LA LETTRE ADRESSÉE À DE «GRANDS AMIS»

Question n° 1690—**M. Cossitt:**

1. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il écrit une lettre le 20 octobre 1980 à ceux qu'il appelle des «grands amis» et, le cas échéant, a) la lettre a-t-elle été écrite sur du papier à en-tête du Ministre, b) quels sont les nom et adresse des personnes qui ont reçu la lettre?

2. La lettre informait-elle les destinataires notamment, que l'Association libérale fédérale de Windsor—Walkerville allait tenir une réunion le samedi 1^{er} novembre au 110, Tecumseh est, afin de choisir les délégués «pour le prochain congrès du Parti libéral du Canada (Ontario) qui aura lieu le week-end des 28, 29 et 30 novembre à Toronto» et, le cas échéant, a) de quel droit a-t-on utilisé du papier officiel du Ministre pour annoncer des réunions du Parti libéral, b) l'affranchissement de ces lettres a-t-il été payé et, sinon, le ministre a-t-il envoyé les lettres en utilisant son franc personnel?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La lettre dont il est fait mention dans la question a été envoyée le 20 octobre 1980 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a été faite, par erreur, sur du papier à en-tête du ministère. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait pris connaissance de la lettre et l'avait signée, celle-ci était écrite sur du papier sans en-tête. Par la suite, elle a été reproduite par accident sur du papier à lettre du ministère. Comme il est dit dans le texte même de la lettre, celle-ci était la première du genre et depuis, les instructions voulues ont été émises pour garantir le suivi approprié dans de tels cas. Quatre-vingt-dix-neuf exemplaires de la lettre ont été envoyés, et le secrétaire d'État a remboursé au gouvernement les frais de papeterie et d'expédition.